

Les conditions d'accès à la profession d'auxiliaire de vie sociale

Aucun diplôme exigé

Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation d'Auxiliaire de vie sociale

Les épreuves d'admission :

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles, comprennent :

► **Une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée d'une heure trente consistant en un questionnaire d'actualité comportant dix questions

► **une épreuve orale d'admission**, destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession consistant en un entretien de vingt minutes à partir d'un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

La formation :

La formation s'étend sur une amplitude de 9 à 36 mois. Elle comporte 504 heures d'enseignement théorique et 560 heures d'enseignement pratique :

- l'enseignement en institut de formation se décompose en six domaines de formation (DF) :

DF1 connaissance de la personne (105h)

DF2 accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91h)

DF3 accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70h)

DF4 accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (77h)

DF5 participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet personnalisé (91h)

DF6 communication professionnelle et vie institutionnelle (70h)

- **l'enseignement pratique** se déroule sous la forme de trois stages d'une durée cumulée de 16 semaines (560h)

Les stages sont référés à 3 des six DF :

- DF2 : stage de 175h

- DF5 : stage de 210h

- DF6 : stage de 175h

Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents ; au moins l'un des deux stages référés aux DF 5 et 6 doit permettre au stagiaire d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Une formation qui s'étend de 9 à 36 mois alternant enseignements théoriques et stages pratiques

Dispenses et allègements de formation : Des dispenses ou allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux.



Dispenses

-Les personnes titulaires du :

- DEAMP (aide médico-psychologique) sont dispensés du DF1, DF2, DF3, DF5 et allégés du DF6.
- DEAF (assistant familial) sont allégés des DF1, 2, 3 et 6.
- DPAP (auxiliaire de puériculture) sont allégés des DF1, 2, 3, 5, 6.
- DPAS (aide soignant) sont dispensés des DF1 et 2.
- Titre assistant de vie aux familles sont dispensés des DF2 et 4.
- Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie sont dispensés du DF4 et allégés des DF1 et 2.
- BEP carrières sanitaires et sociales sont dispensés des DF1 et 4 et allégés des DF2, 3 et 6.
- BEPA services aux personnes sont allégés des DF1, 2, 3 et 6 et dispensés du DF4.
- BAPAAT sont allégés des DF1, 3, 5 et 6.
- CAP petite enfance sont dispensés du DF4 et allégés des DF3, 5 et 6.
- CAP employé technique de collectivité sont dispensés du DF4 et allégés du DF6.
- CAPA option services en milieu rural sont allégés des DF1, 2, 3, 4 et 6.

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale délivré par la DRJSCS.

La VAE du DEAVS:

Pour la VAE, le candidat doit justifier d'au moins 3 ans d'exercice en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEAVS doivent justifier des compétences acquises au cours des 10 dernières années dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. Le candidat doit justifier d'au moins 3 ans en équivalent temps plein, soit 4200 heures.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) :

- <http://vae.asp-public.fr>
- <http://www.vae.gouv.fr>

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

Les conditions de travail :

Le métier d'auxiliaire de vie sociale permet de travailler chez des particuliers employeurs, dans des associations d'aide à domicile...



A titre indicatif, dans le secteur public :

- ❖ Début de carrière : **1290 Euros Brut par mois**
- ❖ Fin de carrière : **1618 Euros Brut par mois**

